

2024-03-28-01 : Délibération portant non-maintien de la 1ère vice-présidente dans ses fonctions

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Excusés : Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Annick HODEE

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU , Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN

Membres en exercice :49
Membres présents :42
Pouvoirs :7
Quorum :26
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage: 05 AVR. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L. 2122-18 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le procès-verbal d'élection, par le Conseil communautaire, du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau de la CCVHA au cours de la séance du 4 juin 2020, notamment, en ce que Madame Maryline Lézé avait été élue, première vice-présidente de la CCVHA ;

VU l'arrêté 2024-01A du Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou relatif au retrait de la délégation de fonctions consentie à Mme Maryline Lézé, première vice-présidente, suivant l'arrêté n°2020-05 A du 16 juin 2020 ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 18 mars 2024 ;

VU l'axe 1 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du Territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que le Président de la CCVHA a procédé au retrait de toutes délégations consenties à Madame Maryline Lézé, 1ère Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, saisi à cet effet par le Président, doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions de vice-présidente ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande du tiers des conseillers communautaires présents de procéder au vote de ce projet de délibération au scrutin secret ;

CONSIDERANT les résultats du vote au terme du scrutin secret ;

Nombre total de votes : 49
Votes pour le non-maintien : 30
Votes pour le maintien : 16
Votes blancs:3